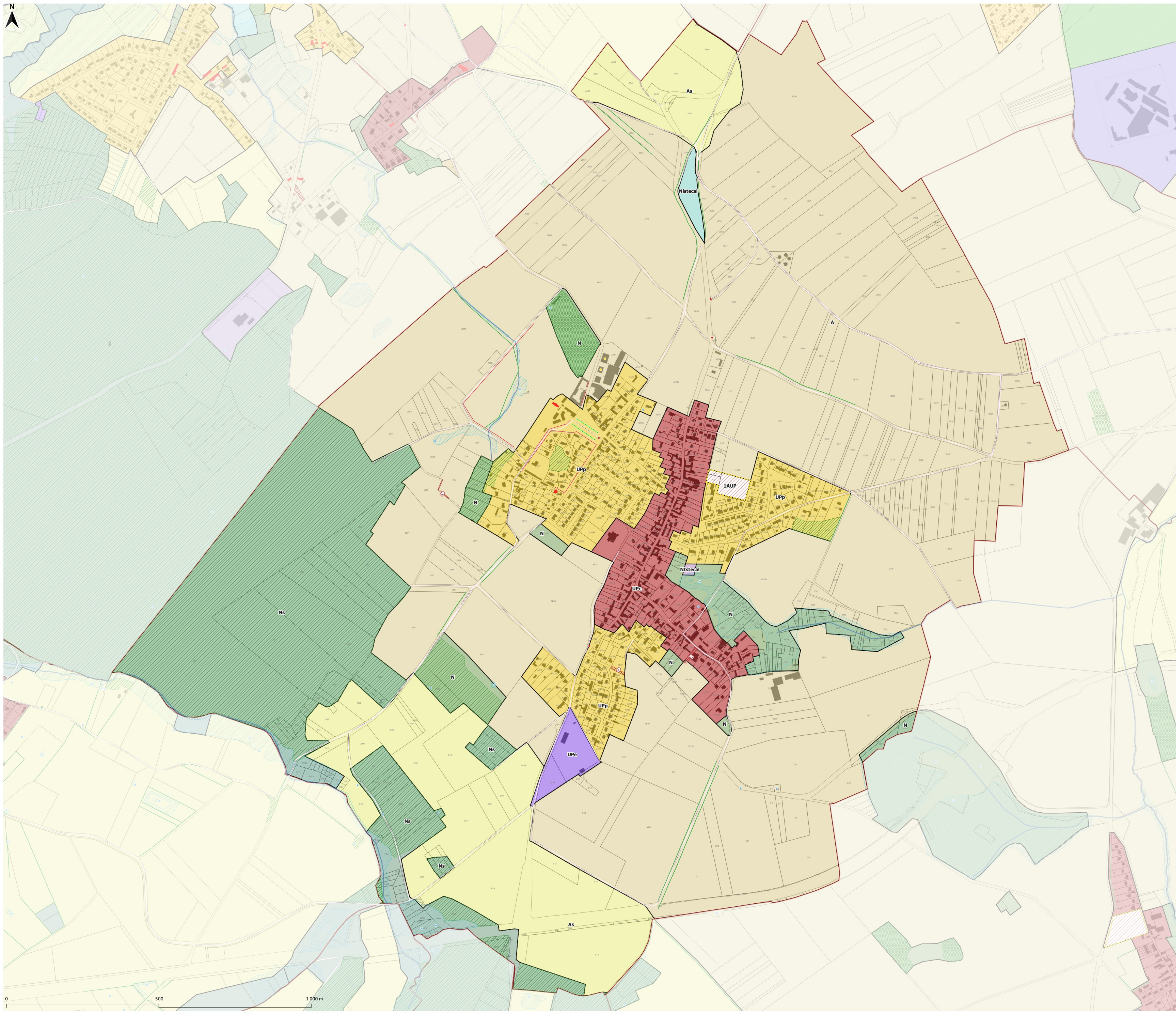




Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Habitat

Mobilités

Communauté d'Agglomération
du Beauvaisis

Commune de ST MARTIN LE
NOEUD

5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE
ECHELLE COMMUNE

Version d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire approuvant le
PLUi-HM en date du 11 décembre 2025

CHADORA

ZONES ET SECTEURS

1AUBa1

: Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avelon, de la Vatine, du Tilloy...

1AUBa2

: Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents

1AUBa3

: Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

1AUBeu

: Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école UniliSalle

1AUR

: Zone à urbaniser à dominante résidentielle

1AUPa

: Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée

1AUPai

: Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale

1AUPa1

: Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

1AUPro

: Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales

1AUPe

: Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif

1AUR

: Zone à urbaniser à dominante résidentielle

1AURe

: Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

2AU

: Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLUi-HM pour l'ouverture à l'urbanisation

A

: Zone agricole à protéger en raison du potentiel agromoratoire, biologique ou économique des terres agricoles

Ac

: STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles

Ad

: Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes

Ae

: Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique

As

: Secteur agricole intégré aux continuités écologiques

Apv

: Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïsme

N

: Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages

Nhps

: STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation

Nj

: STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés

Nl

: Secteur naturel dédié aux activités de loisirs

Nstecal

: STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité

Ns

: Secteur naturel intégré aux continuités écologiques

Nt

: Secteur naturel dédié aux activités touristiques

Nstecal

: STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité

URC

: Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin

URB1

: Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville

URB2

: Zone de faubourgs de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Voisinlieu, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil

UBg

: Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif

UBp1

: Zone d'habitat pavillonnaire

UBp2

: Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble

UBp3

: Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles

UBp4

: Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation

UBp5

: Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation

UBp6

: Zone correspondant au secteur de la rue du pont Lavardure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage

UBH

: Zone du hameau de Plouy Saint Lucien

UBa1

: Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avelon, de la Vatine, du Tilloy

UBa2

: Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents

UBa3

: Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé

UBCo

: Zone économique d'activités légères à dominante commerciale

UBLo

: Zone économique à dominante logistique, sur une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc

UBNov

: Zone espaces restant à construire de NovaParc

UBe

: Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

UBe1

: Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison

UBLeu

: Secteur d'équipement dédié au site d'UniliSalle

UBae

: Zone de l'aéroport

UBgV

: Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locatifs

UPC

: Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité

UPCa

: Secteur au sein des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée

UPF

: Zone de faubourgs de certains centres-villes

UPp

: Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles

UPH

: Zone de hameaux

UPe

: Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

UPai

: Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale

UPa1

: Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets

UPai2

: Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises

UPlo

: Zone économique à dominante logistique

UPro

: Zone économique à dominante commerciale de grande surface

UPNov

: Zone restant à construire de NovaParc

UPan

: Zone de l'aéroport

URc

: Zone de centres-bourgs des communes rurales

URp

: Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles

URH

: Zone de hameaux

URa1

: Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale

URe

: Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)

Hales à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Hales et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Cours d'eau

Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Bâts susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)

Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)

Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)

Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)

Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)

Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation

Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

FOND DE CARTE

Limite communale

Limite de parcelle

Bâtiment cadastre

Nouveau bâtiment non cadastre